
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

1254 ■■
CIRCULAIRE N° _____ DU _____
(DIFFUSION GENERALE)

16 DEC. 2004

OBJET : Déclaration SYDAM aux frontières.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les équipements informatiques (SYDAM) des bureaux frontières de NOE, TAKIKRO et NIABLE sont désormais opérationnels.

En conséquence, les usagers pourront lever auprès desdits bureaux, les déclarations (SYDAM) relevant de leurs compétences, notamment les D15 (S111 - régime statistique EOT) intervenant dans le cadre de la circulaire n° 1241 du 04/10/04 relative aux modalités de dédouanement des importations par véhicule de transport de marchandises aux bureaux frontières.

La présente circulaire entrera en vigueur à compter du 22 décembre 2004 et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- MAE
- MININDUSTRIE
- DAFEXI
- FINIS-CI
- FENADIS
- CCCF/Industrie
- APEXI
- SYND – Transit S/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- Toutes Directions Douanes.

